

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 57
· dont suppléés : 2

Membres représentés : 6

Votants : 63

Date de la convocation
22 janvier 2021

Secrétaire de séance :
Julia BERTOUX

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 JANVIER à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes d'AILLY SUR NOYE, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, PATRICE-BOURDELLE Christine, MENARD Sergine, PERONNET Fabienne, MONTIGNY Sylvie (suppléante de M. LECONTE Y-Robert) PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, DAMAY Lydie, RAMON Marie-Gabrielle, RIQUIER Ludivine, TESTART Laëtitia, RIHET Anne, DEMORSY Roselyne.

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAU Eric, CHARLES Gilles, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, TEN Franck, VERONT Fabrice, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, DARCIS Philippe, TOURNIQUET Gautier, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, MARTIN Bruno (suppléant de SZYROKI Jacky), MAROTTE Philippe, BENONY Miguel.

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BLIN Nicolas de ROSE Maryse-Corrinne, M. CHANTRELLE Brice de M. CAPELLE Hubert, M. MAROTTE Philippe de M. DUTILLEUX Olivier, M. DOVERGNE de Mme ATTAGNANT Hélène, de CAFFARELLI Christian de M. DEPRET Patrick, M. SURHOMME Alain de M. LEGRAND Marc.

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames ROSE Maryse-Corrinne, ATTAGNANT Hélène, GAUDECHON-LAMOUREUX Mélodie, Messieurs CAPELLE Hubert, LECONTE Yves-Robert, DUTILLEUX Olivier, DEPRET Patrick, LEGRAND Marc, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, SZYROKI Jacky, CLEMENT Dominique.

OBJET : Demande de délégation et principe de non délégation de la compétence Assainissement aux syndicats intracommunautaires

Rapport de Monsieur Francis MOURIER, Vice-Président Eau et Assainissement

Vu l'article L. 5214-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses alinéas 9 et 10,
Vu l'article 14 IV de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 qui entérine le transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCALN,

La CCALN exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2021, la compétence Eau sur les communes de Cottency et Le Quesnel.

L'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 introduit la faculté pour une communauté de communes de déléguer tout ou partie de la compétence « ASSAINISSEMENT » à l'une de ses communes membres ou à un syndicat existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans son périmètre.

Ainsi, la CCALN dispose d'un délai maximum de 6 mois pour délibérer sur le principe de délégation de compétence ou non à ces syndicats intracommunautaires.

Durant ce délai, les syndicats sont maintenus et leurs attributions restent inchangées. Le cas échéant, la loi précise que les syndicats assurent leurs missions pour le compte de l'EPCI compétent.

Vu la délibération 2020-16 du Conseil syndical du STDE de la Vallée de la Noye, en date du 29 décembre 2020, relative à la demande de convention portant sur la délégation de la compétence ASSAINISSEMENT,

Considérant que les élus de la CCALN ont fait le choix d'une gestion en régie uniforme sur l'ensemble de son territoire (exception faite pour les communes appartenant à un syndicat dont le périmètre dépasse celui de la CCALN) : la conclusion d'une convention de délégation de tout ou partie des services publics de l'ASSAINISSEMENT n'est donc pas pertinente.

Vu les échanges intervenus entre la CCALN et le syndicat précité aboutissant à une tarification différenciée et admettant de part et d'autre que le Conseil d'Exploitation se verra mobilisé pour faire évoluer les redevances de manière consensuelle au regard des niveaux de services et des programmes de travaux à déterminer et à prioriser,

Afin de permettre à chaque syndicat d'établir les démarches administratives nécessaires à son fonctionnement sur le premier trimestre 2021, la dissolution du syndicat interviendra le 31 mars 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à la majorité

(Pour : 32, Contre : 18 – Mmes ROSE, BLIN, DAMAY, TESTARD, RIQUIER, Mrs DURAND, BLIN, BOUCHER, VAN OOTEGHEM, LAVOINE, CARON, DUTILLEUX, HOLLINGUE, TOURNIQUET, MEGLINKY, NOCHEZ, MIANNE, MAROTTE, Abstentions : 13 – Mmes PARTICE-BOURDELLE, DOUAY, MENARD, DEMORSY, Mrs De CAFFARELLI, WALLET, BEAUMONT, LEVASSEUR, TEN, DEPRET, BERTHE, VIOLETTE, DEMOUY)

le Conseil Communautaire :

- Prend acte de la demande de délégation du syndicat STDE de la Vallée de la Noye,
- Décide de refuser d'accéder à sa demande de convention de délégation,
- Entérine le principe de non délégation de tout ou partie de la compétence ASSAINISSEMENT au SDTE de la vallée de la Noye,
- Acte qu'en conséquence, STDE de la Vallée de la Noye sera dissous le 31 mars 2021 ;
- Autorise le Président à préparer et à mettre en œuvre les démarches qui découlent de cette décision ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Eau et Assainissement à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 28 JANVIER 2021
à AILLY SUR NOYE

Le Président,

Alain-DOVERGNE



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 29/01/21
Affiché le... 29/01/21